

**PREFECTURE DU GARD**

Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des élections et de l'administration générale  
rue Guillemette  
30045 NIMES CEDEX 9  
Tel: 04 66 36 41 86  
www.gard.pref.gouv.fr

Le numéro W302008501  
est à rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de CREATION  
de l'association n° W302008501**

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d' association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur**

donne récépissé à **Madame la Présidente**  
d'une déclaration en date du : **22 février 2011**  
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**FEDERATION FRANCAISE MEDIEVALE "FEDERATION MEDIEVALE"**

dont le siège social est situé : 17 rue Pasteur  
30220 Aigues-Mortes

Décision prise le : **05 février 2011**

Pièces fournies :  
Liste dirigeants  
Procès verbal  
Statuts

Nîmes, le 31 mars 2011

Le Préfet,  
et par délégation,  
L'Attaché Principal, Chef de Bureau



Patrick BELLET

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

**PREFECTURE DU GARD**

Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des élections et de l'administration générale  
rue Guillemette  
30045 NIMES CEDEX 9  
Tel: 04 66 36 41 86  
www.gard.pref.gouv.fr

Le numéro W302008501  
est à rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION  
de l'association n° W302008501**

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur**

donne récépissé à **Madame la Présidente**  
d'une déclaration en date du : **20 janvier 2012**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

**ADHESION, DIRIGEANTS, OBJET, STATUTS**

dans l'association dont le titre est :

**FEDERATION FRANCAISE MEDIEVALE "FEDERATION MEDIEVALE"**

dont le siège social est situé : 17 rue Pasteur  
30220 Aigues-Mortes

Décision(s) prise(s) le(s) : **08 octobre 2011**

Pièces fournies :  
liste des associations adhérentes  
liste des dirigeants  
Procès-verbal  
Statuts

Nîmes, le 10 février 2012

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
et par délégation,  
L'Attaché Principal, Chef de Bureau



**Patrick BELLET**

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.